



COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE
DECISION DU MAIRE VALANT DELIBERATION

DEC2025-027

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE RACCORDEMENT
AUX RESEAUX PUBLICS D'EAU ET D'ELECTRICITE**

Monsieur le Maire des Contamines-Montjoie,

VU les articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération 2020-068 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et notamment le 5° alinéa lui permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, et fixer les loyers et redevances de ces contrats,

Considérant que sur le territoire de la commune est installé de manière temporaire des gens du voyage,

DECIDE :

De conclure avec Monsieur Lorie MEJEAN, responsable du groupe des GENS DU VOYAGE,

Une convention d'occupation temporaire de raccordement aux réseaux publics d'eau et d'électricité aux conditions suivantes :

***Objet de la convention :** autoriser le raccordement aux réseaux d'eau potable et d'électricité (EDF) de la COMMUNE.

*** Durée de la convention :** l'autorisation est accordée pour une durée allant du 29 juillet 2025 au 10 août 2025.

*** Conditions de raccordement :**

Tout dommage causé aux installations de la COMMUNE sera à la charge de l'USAGER.

L'USAGER s'engage à ne pas déverser d'eaux usées, de matières polluantes ou de déchets sur la voie publique.

*** Conditions financières :**

En contrepartie de l'autorisation de branchement temporaire, l'USAGER s'acquittera d'une redevance forfaitaire pour cette période de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 €) couvrant la consommation d'eau et d'électricité.

Fait et décidé le 31 juillet 2025

Le Maire,
François BARBIER.

Affiché le
Certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

